

Strike out lines 7 and 8, on page 15, and substitute the following therefor:

“medicine”.

Strike out line 14, on page 15, and substitute the following therefor:

“order under subsection (4) or (10) in respect of”.

Strike out lines 32 and 33, on page 15, and substitute the following therefor:

“the order, any holder of a licence granted under section 41 to make that medicine may under that licence make that medicine.”

Strike out lines 26 to 28, on page 17, and substitute the following therefor:

“the coming into force of the order, any holder of a licence granted under section 41 to make that medicine may under that licence make that medicine.”

In the English version only, strike out line 46, on page 19, and substitute the following therefor:

“(2) The Minister shall consult with an”.

Add immediately after line 36, on page 21, the following:

“(3) The Minister shall cause a copy of the report to be laid before each House of Parliament on any of the first thirty days on which that House is sitting after the report is submitted to the Minister.”

Strike out line 41, on page 21, and substitute the following therefor:

“scribed, provide the Board with”.

In the French version only, strike out line 1, on page 22, and substitute the following therefor:

“c) des informations sur les dépenses de recherche et dévelop-”.

Strike out lines 38 to 43, on page 22, and substitute the following therefor:

“is made, the Board's estimate of

(a) the proportion, as a percentage, that the expenditures of each patentee in Canada towards the cost of research and development relating to medicine is of the revenue of the patentee from sales in Canada of medicines; and

(b) the proportion, as a percentage, that the total of the expenditures of patentees in Canada towards the cost of research and development relating to medicine is of the total of the revenues of those patentees from sales in Canada of medicines.”

Strike out line 50, on page 22, and lines 1 to 3, on page 23, and substitute the following therefor:

“except that the Board

Retrancher les lignes 6 et 7, à la page 15, et les remplacer par ce qui suit:

«article pour réaliser ce médicament. L'interdiction».

Retrancher les lignes 11 et 12, à la page 15, et les remplacer par ce qui suit:

«prend une directive sous le régime des paragraphes (4) ou (10) à l'égard de ce médicament.»

Retrancher les lignes 28 et 29, à la page 15, et les remplacer par ce qui suit:

«prise d'effet de la déclaration, un tel titulaire peut, en se prévalant d'une telle licence, réaliser le médicament.»

Retrancher les lignes 19 et 20, à la page 17, et les remplacer par ce qui suit:

«ration, le titulaire d'une licence accordée sous le régime de l'article 41 pour la réalisation de ce médicament peut, en se prévalant de cette licence, réaliser ce médicament.»

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 46, à la page 19, et la remplacer par ce qui suit:

«(2) The Minister shall consult with an».

Ajouter immédiatement à la suite de la ligne 24, à la page 21, ce qui suit:

«(3) Le ministre fait déposer un double du rapport devant chaque chambre du Parlement dans les trente premiers jours de séance de celle-ci suivant sa remise.»

Retrancher la ligne 29, à la page 21, et la remplacer par ce qui suit:

«au conseil des données sur».

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 1, à la page 22, et la remplacer par ce qui suit:

«c) des informations sur les dépenses de recherche et dévelop-».

Retrancher les lignes 29 à 34, à la page 22, et les remplacer par ce qui suit:

«le conseil :

a) de la proportion exprimée en pourcentage que les dépenses de recherche et développement en matière de médicaments, supportées par chaque titulaire de brevet au Canada, représentant par rapport aux recettes qu'il a tirées de la vente au Canada de médicaments;

b) de la proportion exprimée en pourcentage que l'ensemble des dépenses de recherche et développement en cette matière, supportées par les titulaires de brevet au Canada, représentant par rapport à l'ensemble des recettes qu'ils ont tirées de cette vente.»

Retrancher les lignes 38 à 40, à la page 22, et les remplacer par ce qui suit:

«conseil. Celui-ci y nomme cependant les inventeurs aux fins de l'estimation prévue à l'alinéa (4)a) et peut nommer dans ce même rapport quiconque ne s'est pas conformé aux paragraphes (1) ou (2) pour l'année en cause.»